

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la  
Communauté de communes  
Le Grand Charolais

Pièce 4.6 : Annexes - Secteur d'information sur les sols (SIS)

Arrêt



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté**

**ARRETE**

**portant modification de l'arrêté préfectoral 71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de la SAONE-ET-LOIRE**

*n° 71-2025-03-07-00002*

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-19-1, L. 125-6 et R. 125-41 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R 151-53 et R 161-8 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral 71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral 71-2021-01-14-004 du 14 janvier 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral 71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2023-12-21-0001 du 21 décembre 2023 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols dans le département de Saône-et-Loire, en vue de la consultation des collectivités, information des propriétaires et participation du public ;

Vu le dossier préfectoral n°2025 / SPR / DRC/ PC/ SR/ n°98 proposant le classement de nouveaux Secteurs d'Information sur les Sols ainsi que son annexe 2 « Bilan des consultations des collectivités, de l'information des propriétaires et de la participation du public » n°2025 / SPR / DRC/ PC/ SR/ n°97 ;

Considérant que les secteurs d'information sur les sols ont pour objectif d'améliorer l'information du public sur les sites pollués et d'encadrer la reconversion sur de tels sites en définissant les règles essentielles à respecter dans la mise en œuvre des projets de construction et d'aménagement afin de préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement ;

Considérant que les services de l'État sont régulièrement informés de l'existence de terrains sur lesquels une pollution avérée des sols a été identifiée, que celle-ci est compatible avec l'usage déterminé mais qu'elle rend nécessaire la réalisation d'études et la mise en place de mesures de gestion de la pollution en cas de changement d'usage ;

Considérant que les maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme ont été consultés sur une période de 2 mois, conformément aux articles R. 512-44 et R. 125-47 du code de l'environnement ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette sur lesquels sont situés les projets de secteurs d'information sur les sols ont été informés, et que les modalités applicables de participation du public leur ont été précisées, conformément aux articles R. 512-44 et R. 125-47 du code de l'environnement ;

Considérant que la participation du public a été organisée par information des propriétaires susmentionnée et publication internet sur une période de 2 mois, du 1er avril au 31 mai 2024, conformément aux articles R. 512-44 et R. 125-47 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en raison de l'absence d'accusé de réception aux courriels de la part de la mairie d'Issy-l'Evêque, de la Communauté Urbaine Creusot Montceau et de la Communauté de Communes du Clunisois, des courriers postaux ont été envoyés et la période de consultation de ces trois collectivités a été étendue du 7 août au 6 octobre 2024 ;

Considérant que, conformément au R 125-42 du code de l'environnement, le dossier portant sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols (SIS), soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées, à l'information des propriétaires et à la participation du public, était complet ;

Considérant que l'ensemble des documents d'information mis à disposition par le ministère de la transition écologique et solidaire permettent une information complète des collectivités sur le dispositif SIS ;

Considérant que, conformément au R 125-42 du code de l'environnement, le dossier portant sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols (SIS), soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées, à l'information des propriétaires et à la participation du public, était complet ;

Considérant T que suite aux consultations, la DREAL a analysé les retours avec proportionnalité, compilé l'ensemble des informations, dressé une synthèse de ces démarches dans le « Bilan des consultations des collectivités, de l'information des propriétaires et de la participation du public » susmentionné et rédigé une version révisée des dossiers de projet de création de secteurs d'information sur les sols le cas échéant ;

Considérant que les versions révisées des dossiers de projet de création de secteurs d'information sur les sols ont été communiqués aux parties prenantes ayant contribué dans le cadre de la consultation ;

Considérant que la liste des secteurs d'information sur les sols doit être révisée régulièrement et que le précédent arrêté préfectoral de classement des SIS date de plus d'une année ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la Préfecture :

## ARRÊTE

### Article 1er – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ n° 71-2020-10-13-004

L'article 1er de l'arrêté préfectoral N°71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020 est remplacé par :

#### « Article 1er - OBJET

Conformément au R. 125-45 du Code de l'Environnement, sont créés ou modifiés, sur le territoire du département de Saône-et-Loire, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

| Commune          | Nom du site                             | Identifiant SIS | Année de classement |
|------------------|-----------------------------------------|-----------------|---------------------|
| Artaix           | Ancienne Tuilerie de la Loire           | SSP00042800101  | 2020                |
| Branges          | GARAGE MASSOT                           | SSP00032810101  | 2020                |
| Chagny           | Ancienne usine à gaz                    | SSP00033140101  | 2020                |
| Chagny           | KALIREL (ex FINIMETAL)                  | SSP00032700101  | 2020                |
| Chalon-sur-Saône | Ancienne usine à gaz                    | SSP00033150101  | 2020                |
| Chalon-sur-Saône | Collège Robert Doisneau                 | SSP00032440101  | 2020                |
| Chalon-sur-Saône | Lycée Mathias                           | SSP00032450101  | 2020                |
| Chalon-sur-Saône | GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (ex COFATHEC) | SSP00032970101  | 2020                |
| Chalon-sur-      | TOTAL RAFFINAGE                         | SSP00032710101  | 2020                |

|                                                       |                                               |                |                  |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------|------------------|
| Saône                                                 | MARKETING (Chalon, ex ELF)                    |                |                  |
| Chalon-sur-Saône<br>(également sur Fragnes-La Loyère) | KODAK                                         | SSP00054070101 | 2020 révisé 2021 |
| Cluny                                                 | Ancienne usine à gaz                          | SSP00033120101 | 2020             |
| Crissey                                               | Raffinerie du Midi                            | SSP00035980101 | 2020             |
| Cuiseaux                                              | CHEVEAUX C. et J. (SARL)                      | SSP4569720101  | 2025             |
| Écuisses                                              | CICOFER                                       | SSP00036010101 | 2020             |
| Epervans                                              | SIBELCO                                       | SSP4480100101  | 2025             |
| Épinac                                                | Site Bitulac                                  | SSP00032660101 | 2020             |
| Fragnes-La Loyère                                     | Cf site KODAK à Chalon-sur-Saône              |                |                  |
| Gergy                                                 | RUBIS STOCKAGE                                | SSP00032670101 | 2020             |
| Grury                                                 | Ancien site minier uranifère - FAYE (LA)      | SSP00065580101 | 2025             |
| Grury                                                 | Ancien site minier uranifère - JACQUOTS (LES) | SSP00065600101 | 2025             |
| Grury                                                 | Ancien site minier uranifère - ROMPEY (LE)    | SSP00065630101 | 2025             |
| Grury                                                 | Ancien site minier uranifère - VALETTE (LA)   | SSP00065650101 | 2025             |
| Grury                                                 | Ancien site minier uranifère - VERNAYS (LES)  | SSP00065660101 | 2025             |
| Gueugnon                                              | Ancienne usine à gaz - ENGIE                  | SSP00033110101 | 2020 révisé 2025 |
| Issy-l'Évêque                                         | Ancien site minier uranifère - BATOU (LE)     | SSP00065540101 | 2025             |
| Issy-l'Évêque                                         | Ancien site minier uranifère - BROAILLE       | SSP00065550101 | 2025             |
| Issy-l'Évêque                                         | Ancien site minier uranifère - MONTGILLARD    | SSP00065610101 | 2025             |
| Issy-l'Évêque<br>(également à Marly)                  | Ancien site minier uranifère - OUDOTS (LES)   | SSP00065620101 | 2025             |
| La Chapelle-au-Mans<br>(également à Neuvy)            | Ancien site minier uranifère - BROSSES (LES)  | SSP00065560101 | 2025             |
| La Clayette                                           | HOLDING MARIO PIZZONE (Ex Manitowoc)          | SSP40900320101 | 2025             |
| La Clayette                                           | SUNNYLAND                                     | SSP4567470101  | 2025             |
| Le Creusot                                            | Ancienne mine et                              | SSP41487980101 | 2025             |



|                              |                                                                |                |      |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------|------|
|                              | fonderie                                                       |                |      |
| Mâcon                        | Ancienne usine à gaz                                           | SSP00033130101 | 2020 |
| Mâcon                        | ESSEX                                                          | SSP00118430101 | 2025 |
| Marcigny                     | Installation technique de Gaz de France (GDF-Suez)             | SSP00032940101 | 2020 |
| Marly-Sous-Issy              | Cf Ancien site minier uranifère - OUDOTS (LES) à Issy-l'Evêque |                |      |
| Marmagne                     | Ancien site minier uranifère - TROCHE (LA)                     | SSP00065680101 | 2025 |
| Neuvy-Granchamp              | Ancien site minier uranifère - GAULINS (LES)                   | SSP00065590101 | 2025 |
| Neuvy-Granchamp              | Cf Ancien site minier uranifère - BROTTES (LES) à La Chapelle  |                |      |
| Saint-Marcel                 | CERI ANTIROUILLE                                               | SSP00032950101 | 2020 |
| Saint-Marcel                 | William Saurin                                                 | SSP4472000101  | 2025 |
| Saint-Rémy                   | PPC (ex. Freyssinet Industries)                                | SSP00052120101 | 2020 |
| Saint-Symphorien-de-Marmagne | Ancien site minier uranifère - RUAUX (LES)                     | SSP00065670101 | 2025 |
| Saint-Vallier                | MHPS CRANES FRANCE SAS à MONTCEAU LES MINES                    | SSP41146520101 | 2025 |
| Sivignon                     | Ancien site minier uranifère - MAZILLE                         | SSP00065700101 | 2025 |
| Suin                         | Ancien site minier uranifère - BOIS DE NIALIN                  | SSP00065690101 | 2025 |
| Varennes-le-Grand            | Themeroil                                                      | SSP40876070101 | 2025 |

Pour chaque secteur d'information sur les sols ci-dessus référencé, le système d'information géographique accessible en ligne Géorisques permet d'accéder aux informations suivantes :

- une note présentant les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols ;
- un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale, délimitant le secteur d'information sur les sols.

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/type=classification&statut=sis>  
(recherche recommandée : renseigner le n° d'identifiant puis valider)

## Article 2 – PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX SIS

- Code de l'environnement :

| Référence des articles          | Thématique                                    |
|---------------------------------|-----------------------------------------------|
| L. 556-2, R. 556-2 et R. 556-3  | Sécurisation des reconversions de site pollué |
| L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 | Information Acquéreur Locataire               |

- Code de l'urbanisme

| Référence des articles  | Thématique                                                                                |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| R. 431-16 et R. 442-8-1 | Sécurisation des reconversions de site pollué (permis de construire et permis d'aménager) |
| R. 410-15-1             | Certificat d'urbanisme                                                                    |

### Article 3 – RÉVISION DES SIS

En cas de reconversion d'un terrain classé en secteur d'information sur les sols, s'il demeure une pollution résiduelle sur le terrain concerné compatible avec les nouveaux usages, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage (ou tout autre tiers) en informe le représentant de l'Etat dans le département et lui transmet les justificatifs nécessaires, et notamment les pollutions résiduelles constatées et leur localisation. Le représentant de l'Etat dans le département peut réviser le secteur d'information sur les sols du terrain concerné.

### Article 4 – NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

- Classement des secteurs d'information sur les sols (Article R. 125-45 du code de l'environnement)

Au vu des résultats des consultations et de la participation du public, le préfet arrête les secteurs d'information sur les sols. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département.

- Système d'information géographique (Article R. 125-45 du code de l'environnement)

L'Etat reporte les secteurs d'information sur les sols dans le système d'information géographique accessible en ligne <https://www.georisques.gouv.fr/>. Pour chaque secteur, les informations enregistrées sont :

- une note présentant les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols ;
- un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale, délimitant le secteur d'information sur les sols.

Pour les secteurs d'information sur les sols classés en 2025 :

- Notification de l'arrêté aux maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme (Article R. 125-46 du code de l'environnement)

L'arrêté de création des secteurs d'information sur les sols est notifié par le préfet aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols.

- Affichage en mairie et au siège des EPCI (Article R. 125-46 du code de l'environnement)

Les secteurs d'information sur les sols sont affichés pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols.

- Documents d'urbanisme (Article R. 125-46 du code de l'environnement et R 151-53 et R 161-8 du code de l'urbanisme)

Les secteurs d'information sur les sols sont également annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale.

- Publication du bilan des consultations (Article L. 123-19-1 du code de l'environnement)

Le bilan des consultations 2025 / SPR / DRC/ PC/ SR/ n°97 est publié sur le site internet de la Préfecture au plus tard à la date de publication de la présente décision et pendant une durée minimale de trois mois.

## Article 5 - EXECUTION

Le préfet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne Franche-Comté, en charge de l'inspection des installations classées, le directeur départemental des territoires (DDT) du département de la Saône-et-Loire, les maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme concernés pas les SIS classés en 2025 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'au :

- Service Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme / Unité Planification ;
- Service Eau, Risques, Nature, Forêt / Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques ;
- à la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté :
- Service Transition Ecologique ;
- Service Prévention des Risques ;
- à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté / Direction de la Santé Publique

Mâcon , le

**07 MARS 2025**

Le préfet,



Yves SÉGUY

## DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.